

Règlement de l'examen BTS Professions Immobilières

Intitulé des épreuves	Unités	Coefficient	Forme ponctuelle	Durée
E.1 : Culture et expression française	U.1	3	Ecrite	4 heures
E.2 : Langue vivante étrangère 1	U.2	1 1	Ecrite Orale	2 heures 20 minutes
E.3 : Economie générale et économie d'entreprise	U.3	3	Ecrite	3 heures
E.4 : Droit général et droit de l'immobilier	U.4	4	Ecrite	4 heures
E.5 : Transaction et gestion immobilières	U.5	5		
Sous-épreuve : transaction immobilière	U.5.1	2.5	Ecrite	2 h 30
Sous-épreuve : gestion immobilière	U.5.2	2.5	Ecrite	2 h 30
E.6 : Conduite et présentation d'activités professionnelles	U.6	3	Orale	30 minutes
Épreuve Facultative : Langue vivante étrangère 2		1	Orale	20 minutes